

AISP - O'FIL
ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 12 JUN 2025
RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs, Chers membres,

Conformément aux dispositions statutaires, j'ai le devoir de vous présenter les comptes de notre association pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Je vous rappelle que la comptabilité est tenue par le service comptable dirigé sur l'exercice par Monsieur Florent MARSAL, directeur les services support. Elle est tenue en accord avec les dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables en notre qualité d'établissement privé à but non lucratif à caractère médico-social sous tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les comptes de l'exercice ont été établis dans le respect du principe de prudence et selon la méthode dite des coûts historiques.

Nous vous rappelons que notre assemblée générale doit procéder à l'approbation des comptes de l'exercice 2024, ainsi que des résultats de chacun des établissements et de la Vie Associative qui doivent être approuvés individuellement.

Conformément aux exercices précédents la présentation des résultats de l'exercice 2024 est regroupée dans les comptes combinés de l'association qui comprennent les résultats des établissements ESRP L'Englennaz, ESRP et ESPO La Passerelle, ainsi que les résultats de la Vie Associative.

Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 16 avril 2025 qui a également proposé le projet d'affectation des résultats soumis à l'ARS.

Nous analyserons les comptes combinés de manière synthétique selon les documents présentés en annexe ainsi que les comptes administratifs de chacun des établissements.

A. Les faits marquants de l'exercice

Après la situation sociale dégradée de l'exercice précédent, l'exercice 2024 a connu une sensible amélioration du climat social, principalement sur le site de La Passerelle, du fait de l'arrivée fin 2023, d'un nouveau directeur général et d'un directeur des services supports.

Un audit du système d'information a révélé d'importantes insuffisances dans l'organisation du service informatique nécessitant une mise à niveau générative de coûts et un audit de la taxe sur les salaires a fait ressortir une possibilité de dégrèvement des salaires des formateurs qui sont exonérés de la taxe.

Le projet d'agrandissement et de rénovation des bâtiments de la Passerelle a donné lieu à des études complémentaires afin d'en réduire les coûts ; il est en cours d'étude de son financement.

Enfin il est rappelé que l'ARS a différé de deux ans la conclusion d'un nouveau CPOM pour une signature prochaine couvrant les exercices 2025 à 2029 et en maintenant dans l'attente une dotation budgétaire équivalente majorée de son augmentation annuelle.

B. Examen des comptes combinés de l'exercice

Les principaux postes des comptes combinés sont les suivants (les centimes sont négligés) :

1. Bilan Actif. Il comprend :

- a. **Les immobilisations (en valeurs nettes après amortissement)** : 10 366 368 € contre 10 843 523 € au 31/12/2023, soit une diminution nette de 477 155 € correspondant aux acquisitions pour 304 720 € compensée par la dotation aux amortissements pour 747 699 € et les cessions pour 44 297 €.

Elles comprennent essentiellement les terrains et constructions (y compris les immobilisations en cours) pour 6 575 750 € (en valeur nette) ainsi que des immobilisations financières pour 3 026 022 €.

Les acquisitions comprennent principalement :

- des matériels et outillages pour 83 146 €,
- des matériels informatiques et mobiliers pour 96 900 €,
- des immobilisations en cours pour 101 188 € représentées principalement par les honoraires d'architectes et des coûts d'études engagés sur le projet de rénovation et d'agrandissement de La Passerelle ; le montant de ces immobilisations en cours non amortis s'élève à 506 399 €.

Les immobilisations financières pour 3 026 022 € sont stables ; elles concernent principalement des placements à long terme (en compte de capitalisation pour 2 800 000 €) et des parts sociales des établissements financiers.

- b. **L'actif circulant (créances et disponibilités)** : 9 035 285 € contre 8 420 838 € au 31/12/2023 soit une augmentation de 614 446 €.

Cette augmentation est principalement justifiée par une augmentation des disponibilités de 731 371 € compensée par une diminution des créances de 155 000 €.

Les disponibilités s'élèvent au global à 8 767 746 € y compris divers comptes à terme pour 6 800 000 €.

Le total du bilan en valeur nette s'élève à 19 401 653 € contre 19 258 973 € au 31/12/2023.

2. Bilan Passif. Il comprend :

- a. **Les fonds associatifs** : 16 782 115 € contre 16 655 130 € 31/12/2023. Ils représentent les ressources de financement dont principalement :

- les réserves pour projet de l'entité pour 8 281 570 €
- les reports à nouveau créditeurs pour 139 591 €
- les subventions d'investissement pour 2 498 021 €
- les provisions réglementées de 5 258 075 € réparties en provision pour renouvellement d'immobilisations pour 2 067 578 € et provisions pour « neutralisation » des plus values de cession d'actif et des produits financiers pour un total de 3 152 022 € (règle comptable des ESSMS).

- b. **Les provisions pour risques et charges** : 219 255 € contre 179 518 € au 31/12/2023.

- c. **Les fonds dédiés** : 768 415 € (CNR ARS de 768 415 € obtenu en 2022); ils représentent des ressources à engager sur des investissements à venir.

- d. **Les dettes** : 1 628 438 € contre 1 648 635 € au 31/12/2023; elles se composent principalement :

- des emprunts restant dus pour 735 000 €
- des dettes fournisseurs pour 278 726 €
- des dettes fiscales et sociales pour 562 086 €.

Ces postes de dettes ne suggèrent aucun commentaire particulier.

3. Compte de résultat :

- a. **Total des produits d'exploitation** : 6 596 233 € contre 6 254 390 € en 2023 soit une progression de 341 842 € qui trouve sa principale explication par l'augmentation des produits de la tarification.

Les seuls produits de la tarification se sont élevés à 6 391 099 € contre 6 084 942 € en 2023 soit une augmentation de 306 156 € incluant l'augmentation SEGUR et le taux de progression générale de la tarification ARS.

b. Total des charges d'exploitation : 6 725 454 € contre 6 658 076 € en 2023 soit une augmentation de 55 378 €.

Elles comprennent :

- Les autres achats et charges externes pour 1 833 506 € avec des postes en progression significative tels que maintenance informatique, location d'ordinateurs et personnels extérieurs informatiques pour un total de 159 K€, les autres personnels extérieurs pour 71 K€ et les coûts et études liés à la création du nouveau nom O'FIL pour 50 K€ et d'autres en forte diminution dont honoraires et rémunérations des prestations des managers de transition pour un total de 276 K€.
- Les impôts et taxes pour 254 210 € qui sont stables.
- Les salaires pour 2 625 506 € qui sont stables.
- Les charges sociales d'un montant de 1 209 996 € enregistrent une progression de 175 K€ due pour partie aux impacts des cotisations de sécurité sociales et des mutuelles pour 77 K€ ainsi que des régularisations de charges créditrices en 2023 impactant en retour les charges de 2024 pour 70 K€.
- Les dotations aux amortissements de 747 698 € enregistrent une diminution de 50 282 €.
- Les dotations aux provisions pour risques de 48 500 €, comptabilisées en couverture de risques sociaux, enregistrent une diminution de 35 000 € par rapport à 2023.

➤ **Par différence entre les produits et les charges, le résultat d'exploitation enregistre un déficit de 129 221 € contre un déficit de 415 685 € en 2023 soit une amélioration de 286 463 €.**

Ce déficit se situe à un niveau nettement inférieur aux comptes prévisionnels 2024 (EPRD) qui proposaient un déficit d'exploitation prévisionnel de 730 477 € du à une approche prévisionnelle fortement pessimiste.

Le résultat d'exploitation montre la capacité de l'association à couvrir ou non grâce à sa dotation annuelle l'intégralité de ses charges d'activité.

On peut observer que dans l'attente de la signature du CPOM, l'ARS a maintenu la dotation budgétaire en tenant compte de l'impact de l'inflation et des coûts du SEGUR.

On remarquera que le résultat d'exploitation 2024 est encore en déséquilibre principalement du fait de l'augmentation des coûts de mise à niveau du service et matériels informatiques qui devenaient vieillissants, non standardisés et non sécurisés, de l'augmentation des prestations des personnels extérieurs et intérimaires, des impacts importants en coûts sociaux des départs de salariés et autres ruptures conventionnelles nécessitant aussi le constat de provisions salariales pour risque.

c. Le résultat financier s'établit à un excédent de 262 415 € contre 144 277 € en 2023. Cette progression est essentiellement due aux intérêts des placements calculés sur une année complète pour cet exercice.

d. Total des produits exceptionnels : 474 535 € contre 348 020 € en 2023 correspondant principalement à :

- Des produits exceptionnels de 226 289 € justifiés principalement par le dégrèvement obtenu de la taxe sur les salaires pour les exercices 2020, 2021, 2022.
- La quote-part des subventions reprises sur le financement des constructions de La Passerelle de 2011,
- La reprise pour 114 926 € de provisions réglementées pour renouvellement d'immobilisations.

e. Total des charges exceptionnelles : 349 810 € contre 102 285 € en 2023, correspondant principalement :

- Aux honoraires sur le dégrèvement de la taxe sur les salaires : 166 046 €.
- A la valeur comptable des éléments d'actif cédés : 34 459 €
- Aux provisions réglementées sur produits financiers pour 149 304 € de telle manière à neutraliser l'impact de ces produits sur les résultats de l'exercice (règle comptable des ESSMS).

➤ **Résultat exceptionnel** par différence entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles le résultat exceptionnel s'établit à : + 124 725 € contre +245 735 en 2023.

f. Résultat net comptable :

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 56 983 € sur les revenus financiers et des reports de ressources non utilisées pour 11 220 €, le résultat net comptable de l'exercice se solde par un excédent de 212 156 € contre un déficit de 60 174 € en 2023.

Cet excédent est à comparer au déficit prévisionnel pessimiste de l'EPRD 2024 estimé alors à un déficit de - 449 962 €.

On peut observer que les produits financiers et le résultat exceptionnel excédentaires corrigent fortement le déficit d'exploitation.

g. Bénévolat : le chiffrage du bénévolat de l'exercice a été arrêté à 50 475 € qui représente une « économie » de charges pour l'association.

h. Présentation des résultats par établissement

L'excédent net comptable de 212 157 € des comptes combinés est ventilé sur la base des comptes établis par établissement et de la Vie Associative ; à savoir :

	Résultat net comptable 2024	Résultat net comptable 2023	Résultat net comptable 2022
ESRP L'Englennaz	+102 295	-182 272,98	+14 992,36
ESRP La Passerelle	+38 312	+92 831,26	+63 574,20
ESPO La Passerelle	+69 692	+8231,70	+73 832,33
Vie Associative	+1 857	+20 875,71	+4 712,73
Soit au total	+212 157	-60 174,31	+147 616,16

C. Commentaires sur les résultats des établissements

- **ESRP L'Englennaz.** La dotation budgétaire enregistre une progression de 139 960 € (+5% y compris SEGUR)) pour parvenir à 2 921 608 €. Le résultat d'exploitation est déficitaire de 59 581€. Ce déficit est justifié pour une grande part par l'impact de charges nouvelles liées à la rénovation informatique (location du parc informatique, contrat de maintenance et personnel extérieur pour un total approché de 127 K€). On observe une baisse sensible des charges de personnel qui s'élèvent à 1 713 K€ contre 1 788 k€ en 2023 justifiée principalement par les remboursements des salaires des personnels en arrêt de travail. Ce déficit d'exploitation est compensé par l'excédent financier de 67 492 € du aux placements et par le résultat exceptionnel de +117 568 € justifié pour partie par la reprise des provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations de 92 068 €. L'excédent net de l'exercice ressort à +102 294,92 € contre déficit -182 112 € au 31/12/2023 alors que le résultat prévisionnel 2024 s'établissait à déficit de -352 226 €.
- **ESRP La Passerelle.** La dotation budgétaire enregistre une progression de 142 111 € (+5% y compris SEGUR) pour parvenir à 2 977 102 €. Le résultat d'exploitation ressort à déficit -75 003 € ; les charges d'exploitation enregistrent des économies dont les principales sur les postes d'honoraires et de prestation des managers de transition pour un total approché de 153 K€ compensées les charges de mise à niveau informatique

d'un impact approché de 123 K€. On peut observer que les charges de personnel représentent 1 815 558 € (61 % de la dotation budgétaire). L'excédent financier de 116 110 € et l'excédent exceptionnel de 31 495 € compensent le déficit d'exploitation pour justifier l'excédent net de l'exercice qui s'établit à 38 112 € contre excédent de 92 831 €# en 2023 et alors que le résultat prévisionnel avait été arrêté à déficit 28 938 €.

- **ESPO La Passerelle (CPO).** La dotation budgétaire enregistre une progression de 23 583 € (+5% y compris SEGUR) pour parvenir à 492 297 €. On peut observer que les charges de personnel s'élèvent à 306 255 € (62% de la dotation budgétaire) elles enregistrent une diminution approchée de 30 000 € justifiant pour partie l'augmentation du l'excédent net qui passe de +8 231 € à +69 693 € pour 2024 alors que le résultat prévisionnel 2024 s'établissait à excédent+172 529 €.

On peut observer que la dotation budgétaire est répartie à concurrence de 46% pour l'Englennaz, de 46% pour l'ESRP Passerelle et de 8% pour le CPO La Passerelle ; les frais d'exploitation sont répartis pour 46 % sur l'Englennaz, 48 % sur l'ESRP Passerelle et 6% pour le CPO Passerelle qui bénéficie donc d'une répartition de charges plus favorables..

Cependant, dans les faits il convient de retenir que ces résultats n'ont de sens que pris dans leur ensemble.

- **Vie Associative.** A part les produits financiers, la vie associative ne dispose pas de revenus d'exploitation. La baisse de l'excédent net qui passe de 20 875 € à 1 857 € est justifiée principalement par la prise en charge d'une partie des couts de recherche et validation du nom O'FIL pour un montant d'environ 67 000 € compensé par les produits financiers de 78 813 €.

D. Situation financière

La situation financière de l'AISP, de ses Etablissements et de la Vie Associative est toujours aussi saine et excédentaire. Les fonds associatifs (16,78 M€) financent largement les emplois stables (10,3 M€) ; l'excédent des fonds associatifs sur les emplois justifient les disponibilités cumulées de 8,7 M€ qui additionnées aux placements à long terme représentent une « réserve financière » de 11,5 M€.

Cette réserve est principalement destinée au financement des projets d'agrandissement et de réaménagement de La Passerelle et des obligations à satisfaire d'économie d'énergie des bâtiments de l'Englennaz.

Les placements intervenus en cours de l'année précédente (6,8 M€) ont permis le dégagement de produits financiers de 287 K€ améliorant la trésorerie d'autant.

On observera que les dettes à court terme et les obligations d'employeur sont largement couvertes par les disponibilités.

E. Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Une dégradation soudaine du climat social de l'Englennaz a conduit le directeur des services supports a donné sa démission ainsi que par ricochet le directeur général. Cette situation a nécessité la venue en urgence de 2 managers de transition l'un pour assure la direction générale et l'autre la direction de l'établissement de l'Englennaz.

L'exercice 2025 sera en conséquence impacté d'une double charge l'une générée par les couts de sortie des deux directeurs démissionnaires l'autres par la mise en place des managers de transition dans l'attente de l'embauche de cadres remplaçants.

F. Prévisions d'activité et résultat prévisionnel de l'année 2025

Dans l'attente la contractualisation du CPOM décalé à 2025, l'ARS a maintenu la dotation budgétaire de l'année 2025.

Alors que les années précédentes ont connu une stagnation de l'activité et conscients des besoins importants de développement pour faire face aux obligations de l'AISP, la nouvelle direction mise en place en 2023 a œuvré pour assurer un accroissement de l'activité qui devrait renforcer le nombre des journées de formation.

Le compte de résultat prévisionnel (EPRD) sera soumis à la validation d'un prochain conseil d'administration pour procéder à sa communication à l'ARS au 30 juin au plus tard. Il devra reprendre les objectifs proposés par le président et la direction générale de parvenir à l'amélioration du coefficient d'activité et Il devra tenir compte des impacts des démissions ci-dessus relatées et de couts des managers de transition tout en essayant de maintenir une situation équilibrée.

G. Détermination des résultats administratifs à affecter

Les résultats administratifs des comptes des établissements, de la Vie associative et des comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 16/042025 qui a proposé les affectations selon les modalités suivantes :

Etablissements	Résultat comptable 2024	Retraitements :		Résultat administratif à affecter
		Report à Nouveau en Instance d'Affectation : <i>Reprise des excédents antérieurs</i>	Dépenses non opposables au financeur : <i>Variation de la provision pour congés payés</i>	
ESRP L'Englennaz	+102 295 €	<i>néant</i>	+14 903 €	+117 198 €
ESRP La Passerelle	+ 38 312 €	<i>néant</i>	+ 49 814 €	+ 88 126 €
ESPO La Passerelle	+69 692 €	<i>néant</i>	-203 €	+69 489 €
S/Total	+210 299 €	<i>néant</i>	+64 513 €	+274 813 €
Vie Associative	+1 857 €	<i>néant</i>	0	+1 857 €
Totaux AISP	+212 157 €	<i>néant</i>	+64 513 €	+276 670 €

Sur proposition du conseil d'administration les dépenses non opposables au financeur sont affectées au compte de « Report à nouveau des dépenses pour congés payés » et les excédents sont affectés aux réserves de compensation des déficits et ceci par prudence au risque de déficits sur les résultats futurs du aux impacts des investissements projetés.

:

Etablissements	Résultat administratif 2024 à affecter (avec les centimes)	Affectations :		
		Report à Nouveau hors mesures exploitation	Report à nouveau à affecté aux mesures d'exploitation	Réserves de compensation des déficits
ESRP L'Englennaz	+117 197,87 €		-	+117 197,87 €
ESRP La Passerelle	+ 88 125,85 €			+88 125,85 €
ESPO La Passerelle	+ 69 489,00 €			69 489,00 €
S/Total	+ 274 812,72 €		-	+274 812,72 €
Vie Associative	+1 857,26 €	+ 1 857,26 €		
TOTAUX	+276 669,98 €	+ 1 856,26 €	-	+274 412,72€

H. Résolutions d'affectation des résultats :

En fonction des résultats déterminés ci-dessus il est proposé à l'Assemblée Générale de statuer sur les affectations suivantes proposées par le conseil d'administration :

a) Pour les comptes combinés :

- Affectation des dépenses non opposables au financeur relatives à la variation de la provision pour congés payées au *compte de report à nouveau des dépenses non opposables au*

financeur pour la somme globale de 64 513 (débit) à ventiler entre chaque établissement suivant tableau des retraitements ci-dessus.

ESRP L'Englennaz : 14 903 € au débit du compte de report à nouveau qui s'établira à 13 743 € débiteur ;

ESRP La Passerelle : 49 814 € au débit du compte de report à nouveau qui s'établira à 119 401,61 € débiteur ;

ESPO La Passerelle : - 203 € au crédit au débit du compte de report à nouveau qui s'établira à 7 725,20 € débiteur.

b) **ESRP L'Englennaz :**

- Affectation de l'excédent de 117 197,87 € au poste de réserves de Compensation des déficits qui s'établira à 612 949,89 € créditeur.

c) **ESRP La Passerelle :**

- Affectation de l'excédent de 88 125,85 € au poste de Réserves de Compensation des déficits qui s'établira à 472 760.32 € créditeurs.

d) **ESPO La Passerelle :**

- Affectation de l'excédent de 69 489,00 € au poste de de Réserves de Compensation des déficits qui s'établira à 136 675,80 € créditeurs.

d) **Vie Associative :**

- Affectation de l'excédent de 1 857,26 € au crédit du poste de Report à Nouveau qui s'établira au terme de l'affectation à 126 609,49 € créditeur.

I. **Conventions conclues entre l'association et ses administrateurs**

Conformément à l'article L612-5 du code de commerce vous serez appelés à approuver les conventions conclues entre l'association et ses administrateurs qui seront portées à votre connaissance par le commissaire aux comptes à l'occasion de la lecture de son rapport sur les conventions réglementées

Nous vous remercions de votre attention et de bien vouloir approuver les résolutions qui vous sont soumises après avoir entendu la lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Le 20 mai 2025
Le Trésorier de l'AISP
Christophe PONTEVIA

ANNEXES JOINTES

Bilan synthétique 2024 comparé à 2023

Comptes de résultat 2024 par établissement et compte combiné comparé à 2023